

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE de LA CHAVANNE  
73800

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9

Date de la convocation
22 septembre 2022

Date d'affichage
22 septembre 2022

Objet de la Délibération
--------------------------

L'an deux mil vingt-deux  
et le vingt-huit septembre  
à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 073-217300821-20220928-DEL2022\_21-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

**Présents** : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, FONTAINE Didier, MICHEL Jean-Pierre.

**Absents** : /

**Excusés** : FEIGE Sylvie, BONI Emilie, DALBAND-PATASSE Claire, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.

a été nommé secrétaire : MOUCHOT Jean

### Institution de la Taxe d'Aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le Conseil Municipal de la Taxe d'Aménagement ;
- de fixation par le Conseil Municipal du Taux de la Taxe d'Aménagement ;
- d'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de Taxe d'Aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la Taxe d'Aménagement et de la part logement de la Redevance d'Archéologie Préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 04 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

(vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'instituer la Taxe d'Aménagement,
- décide [Taux de droit commun] de fixer le Taux de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur le territoire de la Commune de LA CHAVANNE,
- décide d'exonérer totalement de la part communale les locaux de type abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire de la Commune de LA CHAVANNE (art. 1635 quater E, 6° CGI),
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel DURET



Le secrétaire de séance,  
Jean MOUCHOT